



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.



# 150<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

## Tachkent, Ouzbékistan (5-9 avril 2025)

Commission permanente  
de la paix et de la sécurité internationale

C-I/150/M  
13 janvier 2025

## Le rôle des parlements dans la promotion d'une solution à deux États en Palestine

*Mémoire explicatif* présenté par les co-rapporteurs

*M. M.A. Bouchouit (Algérie), Mme T. Vardanyan (Arménie), M. J. Buttimer (Irlande),  
Mme T. Ts'ita-Mosena (Lesotho), Mme M. Guerra Castillo (Mexique)  
et M. T. Utikere (Nouvelle-Zélande)*

### 1. Introduction

Le conflit israélo-palestinien est l'un des plus anciens et des plus complexes au monde. Il a des conséquences dramatiques en matière de paix, de sécurité et de dignité humaine non seulement dans la région, mais aussi au-delà, et a également des répercussions à l'échelle mondiale. Constatant que les Parlements membres de l'UIP ont échoué à deux reprises à trouver un terrain d'entente pour discuter de la question de l'intensification du conflit israélo-palestinien à la suite des événements du 7 octobre 2023, la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de son cycle de travail 2024-2025.

Alors que le conflit israélo-palestinien est souvent appréhendé dans sa dimension régionale, la Commission est convenue, sur proposition de son Bureau, qu'il a aussi des répercussions à l'échelle mondiale, qu'il affecte toutes les régions du monde et qu'il doit donc être traité comme une menace pour la paix et la sécurité internationales ainsi que pour le droit international. La Commission a également décidé d'aborder la question dans une perspective d'avenir, en réaffirmant l'engagement de la communauté internationale en faveur d'une solution à deux États, considérée depuis longtemps comme le moyen le plus viable d'obtenir une paix juste, durable et globale, ainsi que l'égalité des droits pour les peuples israélien et palestinien.

Étant donné le caractère sensible de la question et ses répercussions au niveau mondial, la Commission, sur proposition de son Bureau, a demandé que soit constituée une équipe de six co-rapporteurs, représentant chacun une région du monde, afin d'étudier la question et de préparer un projet de résolution qui sera examiné lors de la 150<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP à Tachkent.

Après avoir arrêté une méthodologie reposant sur la recherche documentaire, l'apport de contributions individuelles et l'organisation de réunions, les co-rapporteurs sont parvenus à rédiger le présent projet de résolution, en dépit de plusieurs difficultés, notamment les importants décalages horaires. Ils remercient les Parlements membres de l'UIP qui ont contribué au projet de résolution lors du débat qui a suivi l'audition d'experts organisée à la 149<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP, mais aussi après, sous la forme de contributions écrites. Ils remercient également le Forum des jeunes parlementaires pour le rapport qu'il a fourni. Toutes les contributions ont été prises en compte, d'une manière ou d'une autre, dans le projet de résolution.

F

#IPU150

## 2. Contexte

Le préambule de la résolution fait le point sur la situation actuelle et fournit des éléments de contexte en suivant une progression logique.

- Il commence par énoncer des principes généraux en rappelant les résolutions de l'ONU et de l'UIP ainsi que les principes juridiques et normatifs qui sous-tendent la résolution du conflit israélo-palestinien, et énumère les problèmes à résoudre, à savoir la poursuite des violences et de la souffrance, ainsi que la crise en cours et son escalade récente.
- Il traite de questions spécifiques telles que l'occupation et la colonisation, ou encore la crise humanitaire, qui affecte en premier lieu les groupes vulnérables, notamment les enfants, les femmes et les personnes handicapées, et met l'accent sur les souffrances humaines qui justifient la nécessité de prendre des mesures immédiates.
- Le préambule souligne également les répercussions mondiales du conflit israélo-palestinien, en rappelant notamment qu'il crée une instabilité à l'échelle internationale et qu'il porte atteinte à la paix et à la sécurité dans le monde.
- Le préambule présente ensuite la solution à deux États comme un moyen évident de bâtir une paix fondée sur le droit international et la reconnaissance mutuelle, puis s'achève en mettant l'accent sur le rôle des parlements nationaux et régionaux, ouvrant ainsi la voie au dispositif, qui propose des mesures concrètes.

## 3. Mesures proposées

Le dispositif de la résolution reprend les questions soulevées dans le préambule et appelle à des mesures pratiques et concrètes pour faire avancer la solution à deux États. Il propose dans un premier temps des mesures d'urgence, puis des solutions structurelles à long terme, afin de créer la dynamique nécessaire en vue d'une action globale. Il appelle à la mobilisation des principales parties prenantes, notamment les parlements, l'UIP, les organes parlementaires régionaux ainsi que les institutions législatives des deux parties au conflit, à savoir le Parlement israélien et le Parlement palestinien.

Le dispositif suit une approche progressive : il propose de traiter les questions urgentes, comme la nécessité d'un cessez-le-feu immédiat, puis se concentre sur les changements structurels plus complexes et à long terme, par exemple la tenue d'élections. En outre, le dispositif met dans un premier temps l'accent sur l'aide humanitaire, les droits fondamentaux et la reddition de comptes, avant d'aborder le rôle législatif des parlements, en traitant de sujets tels que la solution à deux États, la reconnaissance mutuelle, le renforcement de l'État et la gouvernance.

Le dispositif se concentre sur l'équité, l'inclusion et la reddition de comptes, avec pour but de garantir une approche inclusive de la consolidation de la paix et de veiller à ce que les parlements et les organes parlementaires régionaux soient au cœur de la résolution du conflit.

L'approche adoptée est multidimensionnelle et comprend diverses mesures, toutes destinées à promouvoir une solution à deux États durable. Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- Diplomatie parlementaire pour promouvoir le dialogue, encourager la coopération interparlementaire et soutenir la diplomatie directe et indirecte entre les parlements israélien et palestinien.
- Reconnaissance des États : les parlements sont invités à œuvrer en faveur de la reconnaissance universelle de l'État israélien et de l'État palestinien, à soutenir l'adhésion de la Palestine en tant que membre à part entière des Nations Unies et à renforcer le contrôle de l'action de leur gouvernement en lien avec le conflit.
- Protection des droits de l'homme : il est demandé aux parlements d'utiliser leurs fonctions constitutionnelles pour appeler à un cessez-le-feu immédiat à Gaza et garantir l'accès humanitaire, apporter un soutien financier aux organisations humanitaires et contribuer à assurer la protection des civils et à préserver les droits des populations vulnérables.
- Démocratie et bonne gouvernance : encourager les parlements à promouvoir la gouvernance démocratique, notamment en fournissant une aide au renforcement des capacités, en soutenant les efforts en faveur d'un processus de paix inclusif, en garantissant la participation des femmes et des jeunes, en dispensant le plus largement possible une éducation à la paix et en assurant un soutien financier.

#### **4. Conclusion**

Les co-rapporteurs pensent être parvenus à établir un projet de résolution équilibré qui se concentre sur les besoins des peuples, aborde les droits et les responsabilités des deux parties et promeut la paix, la coexistence et le développement partagé. Le projet de résolution considère les parlements comme des acteurs clés pour promouvoir la solution à deux États, et leur confère un rôle concret dans la mise en œuvre de la résolution par le biais d'une approche inclusive et multiniveaux de la diplomatie et de la coopération.

La bonne mise en œuvre de la résolution créera les conditions propices à une paix durable, soutiendra la gouvernance démocratique en Palestine et ouvrira la voie à la réconciliation entre Israël et la Palestine dans le cadre d'une solution à deux États.